

Platon, *Les Lois (VII-X)* [Œuvres complètes, t. XII, 1], Les Belles Lettres, Paris, 1976, 185 pp.

---

Platon doit sa réputation de grand philosophe à d'admirables pages disséminées dans son œuvre écrite. Mais combien faut-il parfois patienter en le lisant, avant de tomber sur quelques lignes qui captent l'attention de manière plus frappante !

«C'est le regard fixé sur Dieu, et l'esprit plein de lui, que j'ai dit ce que je viens de dire» (804b), lit-on au milieu du livre VII. Certes, il faut des lois aux hommes, et en vrai philanthrope, Platon était fort préoccupé par cette question ; on a néanmoins beaucoup de mal à imaginer, derrière toutes ces lois égrenées et détaillées tout au long de l'ouvrage, un sens autre que purement législatif, profane et – n'ayant pas peur du mot – rébarbatif.

Un authentique philosophe pourrait y indiquer une signification éventuellement plus profonde, comparable à celle que les rabbins ont établie pour la Loi mosaïque. On trouve dans les *Lettres* de Platon une réflexion ambiguë au sujet des écrits législatifs (344c, trad. J. Souilhé) :

«Tout homme sérieux se gardera bien de traiter par écrit des questions sérieuses et de livrer ainsi ses pensées à l'envie et à l'inintelligence de la foule. Il faut tirer de là cette simple conclusion : quand nous voyons une composition écrite soit par un législateur sur les lois, soit par tout autre sur n'importe quel sujet, disons-nous que l'auteur n'a point pris cela bien au sérieux s'il est sérieux lui-même, et que *sa pensée reste enfermée dans la partie la plus précieuse de l'écrivain.*»

Trois extraits du présent volume :

«Le premier qui mit Dieu en proverbe a dit qu'on ne verra jamais Dieu lui-même lutter contre la nécessité. Il entendait, je pense, celles des nécessités qui sont divines ; car, appliquée aux nécessités humaines qu'envisage le vulgaire en de telles formules, cette parole est, de beaucoup, la plus sotte de toutes.» (818b)

«La première vérité difficile à connaître est, en effet, que l'art politique véritable ne doit pas se soucier du bien particulier, mais du bien général, car le bien commun assemble, le bien particulier déchire les cités, et que bien commun et bien particulier gagnent tous les deux à ce que le premier, plutôt que le second, soit solidement assuré.» (875a)

«Si jamais, en effet, un homme naissait, par faveur divine, naturellement apte à s'approprier ces principes, plus ne serait besoin d'aucune loi pour le commander ; car ni loi ni ordonnance n'est plus forte que la science, et l'intellect ne saurait, sans impiété, être serviteur ou esclave de quoi que ce soit ; il doit être, au contraire, le maître universel, s'il est réellement vrai et libre comme le veut sa nature.» (875c)

---